

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/36 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU RECLASSEMENT DES AGENTS D'ENTRETIEN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2001

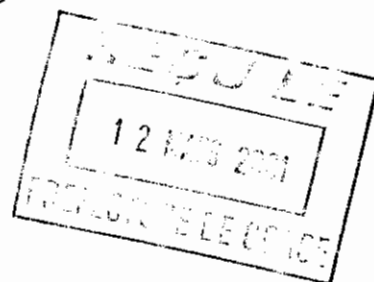
L'An deux mille un, et le dix neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. MOSCONI François à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Joseph, CROCE Laurent, ROMITI Gérard, TIBERI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la nécessité de restructurer les services de la Collectivité Territoriale de Corse,

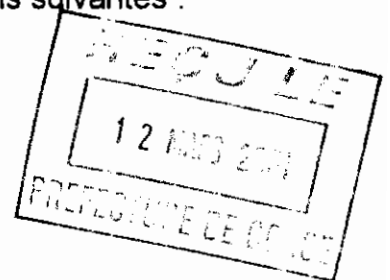
Considérant que la nature des fonctions exercées par les agents d'entretien ne correspond pas - ou plus - à celle prévue par les statuts de ce cadre d'emplois en raison, notamment, du recours à des entreprises privées pour effectuer, dans la majorité des cas, les prestations techniques ou de nettoyage confiées à ces agents,

Considérant que cette réorganisation interne ne saurait avoir de conséquences sur l'emploi des agents concernés,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de supprimer au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les emplois d'agents d'entretien créés par les délibérations suivantes :

- 91/15 AC du 15 février 1991 (4 postes),
- 92/52 AC du 26 juin 1996 (1 poste),
- 93/25 AC du 23 février 1993 (3 postes),
- 94/09 AC du 25 février 1994 (1 poste),
- 94/161 AC du 20 décembre 1994 (2 postes),
- 98/70 AC du 24 juillet 1998 (1 poste),
- 2000/24 AC du 3 mars 2000 (3 postes).



ARTICLE 2 :

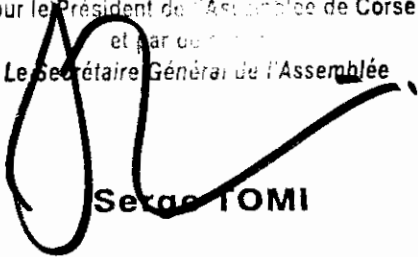
DECIDE, afin de permettre le reclassement des agents concernés, conformément aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, de créer les emplois budgétaires suivants :

- 3 postes d'Agent Technique,
- 12 postes d'Agent Administratif.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par ce dernier
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 19 février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

